

Das Schreiben des Landgerichts war auf Umweltpapier gedruckt. Sie sei für fünf Jahre zur Schöffin berufen worden, stand dort. Sie wählte die Telefonnummer auf dem Briefkopf und sagte, es sei ein Missverständnis, sie habe dafür keine Zeit. Der Mann am Telefon war gelangweilt. Sie könne versuchen, sich entbinden zu lassen, sagte er, es klang, als habe er das schon sehr oft gesagt. Sie könne das Amt ablehnen, wenn sie ein Mitglied des Landtages, Bundestages, Bundesrates oder des Europäischen Parlaments sei. Oder wenn sie Ärztin sei oder Krankenschwester. Das alles stehe im Gerichtsverfassungsgesetz, sie solle dort nachsehen. Wenn sie dann immer noch glaube, es läge ein Grund vor, könne sie einen Brief schreiben, über ihren Antrag entscheide das Gericht nach Anhörung der Staatsanwaltschaft.

Katharina fragte den Anwalt der Softwarefirma. Er sagte, sie habe keine Chance. Am Morgen der ersten Verhandlung war sie zu früh im Gericht. Ihr Ausweis wurde kontrolliert. Sie fand den Saal nicht sofort. Ein Wachtmeister las ihre Ladung, er nickte, schloss das Beratungszimmer neben dem Verhandlungssaal auf, sie solle hier warten. Sie setzte sich an den Tisch. Später kam der Richter. Sie sprachen über das Wetter und über ihre Arbeit. Der Richter sagte, sie würden heute über eine Körperverletzung verhandeln. Der zweite Schöffe kam erst kurz vor Prozessbeginn, er war Lehrer an einer Berufsschule. Das sei schon sein fünftes Verfahren sagte er.

Ein paar Minuten nach 9 Uhr betraten sie durch eine Seitentür den Gerichtssaal. Alle standen auf. Der Richter sagte, die Sitzung sei eröffnet, zuerst werde aber eine Schöffin vereidigt. Dann las er Satz für Satz die Eidesformel vor, Katharina musste sie nachsprechen und dabei die rechte Hand heben, vor ihr lag ein Papier mit den Sätzen in großen Buchstaben. Danach setzten sich alle. Der Angeklagte saß neben seinem Verteidiger, ein Wachtmeister las Zeitung. Es gab keine Zuschauer.

Ferdinand von Schirach, „Strafe“, Luchterhand 2018

Zum Autor s. [https://de.wikipedia.org/wiki/Ferdinand\\_von\\_Schirach](https://de.wikipedia.org/wiki/Ferdinand_von_Schirach)

Zum Buch: <https://www.perlentaucher.de/buch/ferdinand-von-schirach/strafe.html>

## Der Hintergrund

Katharina ist bei einer Softwarefirma beschäftigt. Sie hat eben ein Schreiben vom Landgericht bekommen.

## Remarques préliminaires

Il n'aura échappé à personne qu'un assez grand nombre de phrases du texte se trouvent au **discours indirect**, qui est parfois le discours indirect libre. Il importe donc, avant de commencer, de s'assurer que l'on maîtrise la manière de rendre en français les propos rapportés (mode et temps). Il faudra veiller à intégrer correctement, c'est-à-dire de façon naturelle, les termes qui, lorsqu'ils sont présents, indiquent qu'il s'agit de propos rapportés : *stand dort* (2), *sagte er* (4), *sagte er* (18). Et s'assurer, dans le cas de discours indirect libre, que l'on a bien choisi la forme verbale qui le rend manifeste.

La syntaxe est simple et ne présente pas de difficulté de passage vers le français.

Il faudra veiller, en particulier du fait du discours indirect, à ce que les éléments des phrases s'enchaînent bien, d'où la nécessité – cela a déjà été souligné à plusieurs reprises – de ne pas s'attarder entre les deux langues et de « s'installer » dans le français dès que le message à transmettre est compris.

## La justice

On peut approfondir le sujet en se rendant sur le site de la *Bundeszentrale für politische Bildung* :

<http://www.bpb.de/apuz/32962/strafvollzug>

Il importe de connaître certains termes simples relatifs au fonctionnement de la justice, on ne peut les inventer.

Mais signalons d'abord que depuis la réforme du fédéralisme (*Föderalismusreform*), en 2006, la justice relève des länder (*Strafvollzug ist Ländersache*) et non plus du Bund.

Le fonctionnement des institutions judiciaires n'est pas le même en France et en Allemagne. Les systèmes étant différents, les correspondances ne peuvent pas être absolument exactes. Nous ne pouvons ici entrer dans le détail des domaines de compétence de chaque tribunal. Schématiquement, l'organisation est la suivante :

- *das Amtsgericht* (638 en Allemagne), qui correspond à un tribunal de première instance (*erste Instanz*).

- *das Landgericht*, *LG* (115 en Allemagne), tribunal régional (de grande instance). Il traite en première instance les affaires dans lesquelles la peine encourue (au pénal) est supérieure à quatre ans. Il traite en deuxième instance (*zweite Instanz*) les appels après jugement du *Amtsgericht*.

- *das Oberlandesgericht*, *OLG* (24 en Allemagne), qui correspond en gros à la cour d'appel (au moins un dans chacun des länder). Berlin : *Kammergericht*, *KG*.

**Attention** : *Amtsgericht* (Amt-s-gericht), *Landgericht* (Land-gericht), *Oberlandesgericht* (Oberland-es-gericht).

Les « acteurs » d'un procès :

Der Richter, le juge ; der Angeklagte (Dekl. Adj.), l'accusé ; die Staatsanwaltschaft, le parquet, le ministère public ; der Staatsanwalt (e), le procureur, l'avocat général ; der Verteidiger (-), l'avocat de la défense ; der Anwalt, der Rechtsanwalt, l'avocat, dans son sens le plus large.

- Attention au terme *das Schwurgericht* : c'est une survivance de l'époque (1871-1924) où le tribunal était composé de trois juges et douze jurés (*die Geschworenen*). Aujourd'hui, il se compose de trois juges et de deux personnes (*der Schöffe*, -n, -n), qu'il est inexact d'appeler des *jurés* (*der Geschworene*, Dekl. Adj.). Le terme qui conviendrait le mieux serait celui d'*assesseur citoyen* ou de *citoyen assesseur*. Quant à *das Schwurgericht*, compte tenu de son mode de fonctionnement, on ne peut le comparer à la « cour d'assises ».

**Il faut, partant d'un certain nombre d'expériences étranges, rappeler le danger qu'il y aurait à vouloir s'appuyer sur la consonnance, ou l'« allure » des mots pour leur trouver un sens. Par exemple, *Schöffe* n'a rien à voir avec un chauffeur. Et à ceux que cela ferait sourire, ou qui trouveraient la précaution exagérée : sachez qu'il y a eu bien pire... En revanche, et au risque de paraître rabâcher, soulignons qu'il est toujours indispensable de prendre appui sur l'ensemble des informations livrées par le texte.**

## Les verbes

Attention au jeu, en français, entre passé simple et imparfait. Repérer les verbes qui indiquent des actions ponctuelles, considérées dans leur achèvement, non répétitives.

## Étude détaillée

1. *Das Schreiben*, officiellement *der Brief*. Un ami nous écrit une lettre – mais que recevons-nous, par exemple, des impôts ?

*Das Umweltpapier* : on peut se référer simplement à *Umwelt*, l'environnement, que tout le monde connaît. *Umweltpapier ist umweltfreundlich hergestelltes Papier*. Mais on peut aussi penser à la matière à partir de laquelle le papier a été fabriqué, aux inscriptions que nous voyons souvent sur le papier à lettre, les enveloppes.

2. Il existe un terme exact pour *eine Telefonnummer wählen*, mais on peut aussi penser à ce que nous faisons avec un numéro, par exemple « il faut que j'... ce numéro. »

... *auf dem Briefkopf* : attention à la manière de le lier à ce qui précède. L'allemand étant une langue déclinée n'organise pas ses compléments de la même manière qu'une langue non déclinée, qui a parfois besoin de « chevilles », ou qui a recours à d'autres prépositions.

4. *war gelangweilt* : si l'on dit en français qu'il était « ennuyé », cela est ambigu. Il faut trouver une formulation claire qui permette de bien comprendre qu'il ne s'agit pas de « gêne », d'embarras.

Attention à *entbinden (a-u)*, le contexte est clair, là aussi, on peut faire jouer la technique de l'« exercice à trous », ex. « je me suis fait une entorse, je me suis donc fait ... du cours d'éducation physique. » *Natürlich nichts zu tun mit (Duden) : Sie ist von einem gesunden Jungen entbunden worden.*

7. ... *oder Krankenschwester* se trouve hors construction, ce qui renforce le naturel du propos, comme si l'homme qui répond au téléphone réfléchissait, apportait des précisions tout en parlant. Essayer de trouver un moyen pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une phrase dont la construction était prévue du début à la fin.

8. Ne pas se tromper sur la fonction (simple) de *dort*. On peut évidemment traduire par un adverbe, mais il existe une autre solution, ex. : *As-tu vérifié si ce carton était encore à la cave ? – Non, mais ... vais tout de suite.*

Valeur, sens de *sollen* dans *sie solle dort nachsehen ?*

**12.** *zu früh*, « trop tôt » est évidemment une possibilité, mais il y a mieux, plus idiomatique, plus courant, ex. : *Je n'étais convoqué que pour 9 heures, mais je suis arrivé..., à 8 heures.*

**13.** *Der Wachtmeister* désigne, selon le contexte, un agent de police, un agent des forces de l'ordre. Ici, il s'agit de toute évidence de l'abréviation de *Justizwachtmeister*, fonction intermédiaire entre celle de l'huissier de justice et celle du greffier. Dans certains établissements de taille réduite, il assure aussi plus ou moins les fonctions de gardien, certains se définissent en plaisantant comme « Mädchen für alles ».

– *die Ladung* pour *die Vorladung* : il ne s'agit pas, évidemment, d'un quelconque « chargement ». Là encore, si l'on se met en situation, on comprend vite quel est le document présenté par Katharina au *Wachtmeister*. Beispiel : *er wurde als Zeuge vorgeladen.*

**21.** *Die Vereidigung, vgl. der Amtseid (Amts-eid) : Bundespräsident, Bundeskanzler bzw. -kanzlerin, Bundesminister (GG, Grundgesetz, Art. 56) :*

„Ich schwöre, dass ich meine Kraft dem Wohle des deutschen Volkes widmen, seinen Nutzen mehren, Schaden von ihm wenden, das Grundgesetz und die Gesetze des Bundes wahren und verteidigen, meine Pflichten gewissenhaft erfüllen und Gerechtigkeit gegen jedermann üben werde. So wahr mir Gott helfe.“

Der Eid kann auch ohne religiöse Beteuerung geleistet werden (Art. 56 Satz 2 GG). Gerhard Schröder hat 1998 und 2002 den Amtseid ohne diese religiöse Beteuerung abgelegt.

**Amtseid für ehrenamtliche Richter (Schöffen), Deutsches Richtergesetz, § 45:**

Der ehrenamtliche Richter leistet den Eid, indem er die Worte spricht:

„Ich schwöre, die Pflichten eines ehrenamtlichen Richters getreu dem Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland und getreu dem Gesetz zu erfüllen, nach bestem Wissen und Gewissen ohne Ansehen der Person zu urteilen und nur der Wahrheit und Gerechtigkeit zu dienen, so wahr mir Gott helfe.“

Auch dieser Eid kann ohne die Worte „so wahr mir Gott helfe“ geleistet werden.

Darüber hat der Vorsitzende den Schwörenden vor der Eidesleistung zu informieren.

22. Manières de rendre la **simultanéité** en français et en allemand (en particulier *wobei*, *dabei*, participe présent en français).

### Proposition de traduction.

Le courrier du tribunal d'instance était imprimé sur du papier recyclé. On l'informait qu'elle avait été désignée comme assesseur citoyen pour une durée de cinq ans. Elle composa le numéro<sup>1</sup> de téléphone de l'en-tête et expliqua qu'il s'agissait d'un malentendu, elle était trop<sup>2</sup> occupée. L'ennui était perceptible chez son interlocuteur. Elle pouvait essayer, dit-il, de se faire dispenser, on avait l'impression qu'il répétait ça pour la énième fois<sup>3</sup>. Elle pouvait refuser la fonction à condition d'être membre du Landtag, du Bundestag, du Bundesrat<sup>4</sup> ou du Parlement Européen. Ou si elle était médecin, ou encore infirmière. Tout cela se trouvait dans le code de la justice<sup>5</sup>, elle n'avait qu'à y jeter un coup d'œil. Et si elle pensait toujours avoir un motif, elle avait la possibilité de faire un courrier, le tribunal examinerait sa demande et prendrait sa décision après consultation du parquet<sup>6</sup>.

Katharina posa la question à l'avocat de son entreprise de logiciels<sup>7</sup>. Il dit qu'elle n'avait aucune chance.

Le matin de la première audience, elle arriva en avance au tribunal. On vérifia son identité. Elle ne trouva pas la salle tout de suite. Un huissier lut sa convocation, fit un signe d'acquiescement, ouvrit la salle des délibérés<sup>8</sup>, à côté de la salle d'audience, et lui dit d'attendre là. Elle alla s'asseoir à la table. Puis le juge arriva. Ils parlèrent du temps et du travail de Katharina<sup>9</sup>. Le juge dit qu'aujourd'hui, ils allaient traiter un

---

1 On pourrait dire aussi *elle fit le numéro*, mais ce serait relâché.

2 *Trop* indique que c'est par rapport à quelque chose, «trop pour », et rend donc l'idée contenue dans *dafür – elle n'avait pas de temps pour cela* serait lourd, mal dit. On pourrait concevoir *elle n'avait pas le temps*, qui manque cependant un peu de clarté.

3 *qu'il avait déjà dit ça très souvent*.

4 On ne traduit ni *Landtag*, ni *Bundestag*, ni *Bundesrat*.

5 ... *la loi sur l'organisation judiciaire*

6 *Man kann Fachleute, Zeugen anhören*. Compte tenu du contexte juridique, on peut aller jusqu'à « après avoir entendu le parquet », « après avoir interrogé le parquet ».

7 *die Hardware* désigne le matériel informatique, ce qui est « dur », que l'on peut tenir dans ses mains.

8 *délibérations*

9 On pourrait bien sûr dire *de son travail*, mais le français ne faisant pas la différence entre possesseur masculin et possesseur féminin, il y aurait une petite ambiguïté, même s'il est assez évident que ce n'est pas Katharina qui interroge le juge sur son travail. Autre possibilité : *du temps et du travail qu'elle faisait*.

dossier de coups et blessures. Le second assesseur arriva juste avant le début du procès<sup>10</sup>, il était professeur dans un lycée professionnel. Il dit qu'il en était déjà à son cinquième procès<sup>11</sup>.

Quelques minutes après 9 heures, ils entrèrent dans la salle d'audience par une porte latérale<sup>12</sup>. Tout le monde se leva. Le juge dit que la séance était ouverte, mais que tout d'abord, l'un des deux assesseurs allait prêter serment. Puis, une phrase après l'autre, il lut la formule du serment, Katharina dut lever la main droite et les répéter, elle avait sous les yeux un papier où les phrases étaient inscrites en grosses lettres. Après quoi tout le monde s'assit. L'accusé avait pris place<sup>13</sup> à côté de son avocat, un huissier lisait le journal. Il n'y avait pas de public<sup>14</sup>.

Ferdinand von Schirach

---

10 On peut admettre : *n'arriva que peu avant le procès*

11 *C'était déjà, dit-il, son cinquième procès.*

12 Admissible aussi : *une porte de côté / sur le côté*

13 S'il a pris place, il est donc assis, et cela évite la répétition de « assis », mais il faut penser à mettre le verbe au passé.

14 Il ne s'agit pas d'un procès « à huis clos », c'est-à-dire interdit au public (« unter Ausschluss der Öffentlichkeit »). Ici, on nous dit simplement que personne n'est venu.